

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2021 SG 4 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La métropole du Grand Paris est chargée de la mise en cohérence sur son territoire des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid. Elle établit, en concertation avec les autorités compétentes en la matière, un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains (SDEM), qui a pour objectif de veiller à la complémentarité des réseaux. Ce schéma est élaboré en tenant compte des programmes prévisionnels des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que des schémas directeurs de développement des réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le SDEM sera élaboré en lien avec la commission consultative de l'énergie. Cette instance qui rassemble la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, les syndicats de distribution d'énergie et les communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain, a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Afin que la métropole dispose de tous les éléments utiles à l'élaboration du SDEM dont les travaux ont récemment débuté, il est nécessaire que la Ville lui transmette différentes données relatives à ses infrastructures de réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, dont la liste exhaustive figure en annexe de la convention jointe. Ces données alimenteront le diagnostic énergétique métropolitain et pourront le cas échéant servir à la constitution d'outils, notamment un système d'information géographique, mis à disposition de la Ville.

L'objet de la présente convention de partenariat entre la Ville et la Métropole vise à préciser les modalités de cette mise à disposition de données. Elle oblige en particulier la métropole et ses prestataires à garantir la confidentialité de toutes les données non publiques, ainsi que leur exploitation aux seules fins de l'élaboration du SDEM et de l'aide à la décision dans le domaine énergétique. Les données pourront être utilisées par la métropole pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2021 SG 4 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-1 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu le plan climat air énergie territorial adopté par le conseil de Paris le 22 mars 2018 ;

Vu la délibération CM2019/06/21/15 du conseil de la Métropole du Grand Paris du 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan Lert, au nom de la 3ème commission,

Délibère

Article unique : Mme la Maire est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'élaboration du schéma directeur énergétique métropolitain.